



COLLEGE STOCKFELD

CONVENTION de RESTAURATION

Vu la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment le livre IV, titre II, articles L421-1 à L421-19,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction n° 2012-208 du 14 décembre 2012 dite M9.6 relative au cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement (EPL),
Vu le Décret n°63-629 du 26 juin 1963 instituant un régime de remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public,
Vu la délibération n° CP du 03/06/2019 de la commission permanente du Conseil Départemental

Entre les soussignés,

Le Département du Bas-Rhin,
Hôtel du département,
Place du Quartier-Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY,

Le Principal du **Collège Sophie Germain de Strasbourg**,
vu la décision du Conseil d'Administration du

Le Principal du **Collège Stockfeld de Strasbourg**,
vu la décision du Conseil d'Administration du

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions de télérestauration du collège de **Stockfeld de Strasbourg** par le **collège Sophie Germain**.

Article 2 : Prestations de service du collège

Les repas sont confectionnés sous la responsabilité du collège **Sophie Germain** de Strasbourg, conformément aux normes et dispositions réglementaires en vigueur, en particuliers celles du PNNS (Plan National Nutrition Santé) et de la circulaire du GEMRCN, fixant les règles de nutrition et de diététique applicable dans les établissements de restauration collective à caractère social ainsi que de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant et du décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

La cuisine du collège **Sophie Germain** à Strasbourg dispose d'un agrément des services vétérinaires n° 67482518 C.E

Le principal du collège **Stockfeld de Strasbourg** s'engage, quant à lui, à veiller à l'application de ces mêmes dispositions dans son établissement.

La fourniture des repas est assurée les jours de fonctionnement du service de restauration du collège **Sophie Germain**, c'est-à-dire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors période de vacances scolaires.

Article 3 : Composition des menus

Le menu à consommer sera identique à celui servi au collège **Sophie Germain**.

Il est constitué d'entrée, de plat principal avec accompagnement, de dessert et de pain.

Article 4 : Commande des repas

Les commandes prévisionnelles de repas sont adressées par mail par le collège **Stockfeld de Strasbourg** le vendredi précédant la semaine de production au collège **Sophie Germain** de Strasbourg.

En cas de modification collège **Stockfeld de Strasbourg** préviendra le collège **Sophie Germain** de Strasbourg le matin avant 8h30, par mail. A défaut, les repas non annulés seront facturés.

Le nombre de repas livré est pris en charge quotidiennement par le collège **Stockfeld de Strasbourg** l'aide d'un reçu signé par un personnel du collège **Sophie Germain** de Strasbourg et remis au livreur.

Un repas témoin sera conservé par l'unité centrale de production quotidiennement. De même, un repas témoin sera conservé et payé par le collège **Stockfeld de Strasbourg** quotidiennement

Adresse mail : cantine.sophie.germain@gmail.com

Article 5 : Transport des repas

Le transport des repas est assuré en liaison froide et chaude par la cuisine du collège Sophie Germain de Strasbourg le jour de leur consommation conformément à la réglementation en vigueur applicable au transport des denrées en liaison froide et chaude.

Le retour des récipients vides est également assuré par le collège **Sophie Germain** de Strasbourg. Ils devront avoir été au préalable nettoyés par le collège **Stockfeld de Strasbourg**.

La cuisine du collège **Sophie Germain** de Strasbourg est responsable des repas jusqu'à la prise en charge par le collège **Stockfeld**. Aucune responsabilité ne peut incomber au collège **Sophie Germain** de Strasbourg du fait de l'exploitation du service de restauration du collège **Stockfeld**.

Le collège de **Stockfeld de Strasbourg** mettra en place la méthode HACCP, notamment en ce qui concerne la réception des repas (vérification des livraisons, des températures, des contenants) et la remise en température des plats.

Le matériel servant au transport (containers isothermes, plats en acier inoxydable ou polycarbonate adaptés) est fourni par le collège **Stockfeld**.

Les repas seront livrés avant 11 h.

Les conteneurs seront repris après le service par le collège **Sophie Germain**.

Le collège de Strasbourg livrera également au collège **Stockfeld**, et sur commande du gestionnaire, les denrées de base nécessaires aux préparations faites sur place ou aux dépannages éventuels.

Ces denrées seront utilisées sous contrôle du gestionnaire du collège **Stockfeld de Strasbourg** et suivies en stock par lui.

Article 6 : Remise en température des repas

Le collège **Stockfeld de Strasbourg** veillera à la qualité de la remise en température des plats livrés par la cuisine du collège de Strasbourg. En cas de besoin, il peut solliciter l'équipe de la cuisine du collège **Sophie Germain** de Strasbourg pour des conseils ou précisions techniques.

Article 7 : Prix et modalités de paiement

Le prix du repas est fixé annuellement par le collège **Sophie Germain** de Strasbourg, conformément aux orientations du Département du Bas-Rhin.

Il comporte une part pour l'achat des denrées et une part pour les charges de fonctionnement, d'exploitation et de transport.

Tout repas commandé et non annulé le matin avant 8h30 du jour de livraison est facturé au collège **Stockfeld**, y compris le repas témoin.

La facture est adressée mensuellement au collège **Stockfeld de Strasbourg** par le collège **Sophie Germain**.

Le gestionnaire du collège **Sophie Germain** de Strasbourg informera le collège **Stockfeld de Strasbourg** de chaque variation de tarif, ainsi que la date d'effet.

Une annexe financière des tarifs appliqués au collège **Sophie Germain** de Strasbourg est présentée chaque année au conseil d'administration du collège **Stockfeld**.

Le conseil d'administration du collège **Stockfeld de Strasbourg** fixera les tarifs applicables au collège **Stockfeld**.

Concernant les personnels administratifs et techniques, et les personnels de catégorie C, ce sont les tarifs uniques imposés par la collectivité qui s'appliquent.

Les factures seront établies et transmises aux familles par le gestionnaire du collège **Stockfeld de Strasbourg** qui en assurera également l'encaissement.

Article 8 : Responsabilité

Le collège **Sophie Germain** de Strasbourg est responsable de la confection des repas et du transport, jusqu'à la prise en charge par le collège **Stockfeld**. Aucune responsabilité ne peut incomber au collège **Sophie Germain** de Strasbourg du fait de l'exploitation par le service de restauration du collège **Stockfeld**.

Tout problème survenant à la suite de la consommation des plats cuisinés fera référence à l'analyse des repas témoins conservés par le collège **Sophie Germain** de Strasbourg et le collège **Stockfeld de Strasbourg** et à ses conclusions.

Article 9 : Réunion de concertation

Une réunion de concertation est prévue à la demande d'une des parties de la convention.

Article 10 : Effet et durée de la convention

Le service de restauration est proposé à compter de la rentrée scolaire 2019/2020. La convention prend donc effet au 1^{er} septembre 2019.

Elle est renouvelée par tacite reconduction par année civile. Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties dans un délai de trois mois précédant la date d'échéance annuelle.

Fait à Strasbourg, en trois exemplaires originaux, le

Pour le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Pour le Principal du Collège
Sophie Germain

Rodolphe RAFFIN MARCHETTI

Pour la Principale du Collège
Stockfeld

François LANGE

TARIFS DEMI-PENSION 2019

Proposés au CA du

1- Tarifs collège Sophie Germain :

Tarif élèves : Collège Sophie Germain :

- **3,40 €** le repas pour inscription au forfait à l'année (lundis, mardis, jeudis, vendredis).
- **3,80 €** le repas pour une inscription au ticket.

Tarif élèves de la CUS et institut des mouettes :

- **3,40 €** le repas pour inscription au forfait à l'année

Tarifs commensaux applicables à tous les sites:

- T1 (ATC) : 2.45 €
- T2 (catégories C et assimilés) : 3.44 €
- T4 (autres) : 5 €
- T5 (personnes extérieures) : 8€

2- Télérestauration

Tarif avec livraison (Collèges Truffaut, Lamartine, Stockfeld et du Parc)

- **2.95 €** le repas pour inscription au forfait à l'année (lundis, mardis, jeudis, vendredis).
(Tarif de base -22.5% (charges de personnels) + 13% (charges de fonctionnement et livraison))

Tarif sans livraison (Collège d'Eschau)

- **2.90 €** le repas pour inscription au forfait à l'année (lundis, mardis, jeudis, vendredis).
(Tarif de base -22.5% (charges de personnels) – 1% (frais de livraison) + 12% (charges de fonctionnement))

Tous ces tarifs sont révisés annuellement en tenant compte des recommandations du Département, et en accord avec les services gestionnaires des deux établissements concernés.

Les denrées livrées pour dépannage à la demande du collège télérestauré sont refacturées mensuellement.

Pour le Principal du Collège
Sophie Germain

Pour le Principal du Collège
Stockfeld

Rodolphe RAFFIN MARCHETTI

François LANGE